

NOTICE - REFERENT FRELON ASIATIQUE - *VESPA VELUTINA*

Cycle biologique. Le frelon asiatique *Vespa velutina* est classé, au niveau national, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* (arrêté du 26/12/2012). **Un seul nid abrite des milliers de prédateurs d'Hyménoptères et des dizaines, voire des centaines de femelles fécondées de la nouvelle génération.** Aux premières gelées, seules ces gynes quittent le nid pour hiverner dans des endroits abrités. Elles vont émerger au début du printemps, mi-février à avril selon les régions, pour fonder de nouvelles colonies ; ces nids au départ de petite taille, peuvent se trouver près des habitations : abris divers, combles, haies, au sol sous des ronciers, mais aussi sur des arbres, ou dans les bois. Lorsque la colonie se développe, fin été/automne, celui-ci peut contenir des milliers d'ouvrières avec des mâles en nombre. Ils vont s'accoupler avec les femelles qui deviendront les futures fondatrices qui, seules, ressortiront au printemps suivant pour commencer un nouveau cycle... **avec la construction de nouveaux nids...**

- Plan frelon : 3 leviers pour optimiser la lutte contre le « *vespa velutina* » -

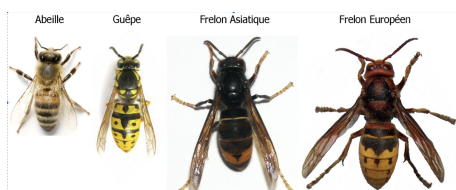
- 1 – Sensibiliser.** La population doit être informée de la présence du frelon asiatique pour mieux le reconnaître, le signaler et détecter un nid - du printemps à l'automne - pour permettre de réaliser rapidement sa neutralisation.
- 2 – Piéger.** Le piégeage des fondatrices, au printemps, prévient la formation des nids et évite les fortes prédatations. Il doit être réalisé de manière encadrée en partenariat avec les collectivités et les instances apicoles.
- 3 - Détruire les nids.** La méthode est incontournable mais se heurte à un obstacle majeur, leur détection.

Source : [Le guide pratique de l'UNAF – Frelon asiatique. Comment agir à l'échelle de ma collectivité ?](#)

Le Jura est désormais impacté par l'expansion du frelon asiatique. Les apiculteurs du Jura participent au piégeage de printemps et signalent la présence de nids ou de frelons asiatiques (nids non découverts) aux mairies et au gdsa39.

Mais la problématique du frelon asiatique concerne tout un chacun et toutes les collectivités territoriales, du fait de ses impacts sur la biodiversité, sur l'agriculture et la pollinisation, sans oublier ses dangers pour les populations.

1 | Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux pour enclencher une dynamique locale -



Comment le reconnaître ? Que faire en cas de suspicion de la présence d'un frelon asiatique en vol autour de chez vous ou d'un nid occupé ?

- Si besoin, **faire confirmer** la présence/nid du frelon asiatique par l'intermédiaire de la mairie, d'un référent-frelon proche ou via le gdsa39.contact@gmail.com ;

- **Si confirmé**, réalisez le signalement sur le site > <https://lefrelon.com/> en avisant la mairie ou le gdsa39 de votre démarche pour le suivi. Sinon le gdsa39,

par entente avec vous et le référent-frelon, peut s'en charger ; cohérence pour éviter la répétition des signalements ;

- Envoyez un mail avec le maximum d'information (dont géolocalisation, photos...) à signalement@fredonbfc.fr ;

- **Dès le printemps jusqu'à l'automne, aidez les apiculteurs et les mairies en détectant tous ces nids pour optimiser une neutralisation nécessaire et/ou en signalant la présence du frelon asiatique pour tenter de localiser le nid.**

2 | Coordonner le piégeage de printemps sur le territoire -

Une méthode incontournable et efficace pour réduire le nombre de nids et protéger les ruchers



Le piégeage de printemps vise à capturer ces fondatrices afin de limiter la multiplication du nombre de nids ; cette méthode est pratiquée depuis de nombreuses années par les apiculteurs et, de manière coordonnée dans certains territoires, avec le soutien des élus et des collectivités territoriales. Au printemps, chaque fondatrice ébauche un nouveau nid avec ses premières larves. Devenues des ouvrières adultes, elles poursuivront la **construction et le développement de ce nid**. A détecter autour de chez soi, son lieu de travail ou de loisirs. **A signaler sans délai pour le neutraliser.**

- **Piéger une fondatrice évite ainsi l'implantation d'un nid... qu'il faudra détruire -**

Pourquoi coordonner le piégeage de printemps en partenariat avec les collectivités ? :

- **réguler** plus efficacement le nombre de nids et mieux protéger les ruchers du territoire et la biodiversité en général. Les apiculteurs -seuls- auront des difficultés à agir au niveau de l'ensemble du département.

Nota : l'arboriculture et la viticulture pourraient également être impactées car les frelons adultes se nourrissent de glucides qu'ils peuvent trouver sur les fruits... ;

- **pouvoir réaliser ce piégeage de manière encadrée**, en se reposant sur des personnes-relais identifiées (référent-frelon), afin de mieux respecter les règles limitant les prises d'insectes non-cibles (type de pièges, appât attractif) ;
- **réduire les coûts de destruction des nids** pour les particuliers et les collectivités territoriales.

3 | Encourager et participer à la destruction des nids -

Les espèces envahissantes ont, en général, une très forte capacité d'adaptation et de dispersion.

Après le piégeage de printemps des fondatrices, détruire les nids dès leur détection et tout au long de l'année, est une méthode de lutte incontournable contre le frelon asiatique très invasif.

Rappel. Un nid de frelons asiatiques peut consommer plus de 11 kg de biomasse d'insectes en une saison. Le bol alimentaire du frelon asiatique est constitué pour 1/3 d'abeilles et pour 2/3 d'insectes sauvages (plus de 150 espèces...). Visible ou dissimulé, il peut se repérer sous un abri bois, un hangar, des combles, une haie à hauteur d'homme, au sol sous des ronciers mais aussi en hauteur dans des arbres isolés, parfois en retrait de la lisière d'un bois, plus difficile à détecter.

Au printemps, à leur début, les nids -primaires-, sont généralement plus simples à détruire car de petite taille. Pas plus gros qu'un oeuf de poule ou une balle de tennis (neutralisation par la technique du bocal).



Si vous repérez un nid primaire, il faut le neutraliser. Pour des conseils, vous pouvez contacter le référent-frelon, un apiculteur proche, ou la mairie - **Ne pas agir seul** - Veillez à ce que la fondatrice soit dans le nid, avec une intervention plutôt à la tombée de la nuit pour être sûr que la fondatrice soit rentrée ; Placez un bocal (ou sac) autour du nid ; Détachez le nid à l'aide d'un couteau au ras de son support ; glissez le couvercle sur le bocal et fermez-le.

Rangez ensuite le bocal ou le sac fermé au congélateur > - plus d'explications - lien www.gdsa39.fr -

Si l'environnement devient défavorable ou l'emplacement trop étroit pour la colonie en croissance, celle-ci peut se délocaliser dans un nouveau nid dès que les ouvrières l'ont construit dans un endroit plus favorable (en général en juillet/août). Ce nid de très grosse taille -dit secondaire- (l'entrée est latérale) se développe, au sommet d'un arbre isolé, dans un bois, dans des combles, divers abris, mais aussi dans une haie à hauteur d'homme, parfois au ras du sol, sous des ronciers. Avant de tailler ou de débroussailler, comme pour tous travaux extérieurs, prenez l'habitude de vérifier s'il n'y a pas de mouvement d'insectes aux alentours. La présence de la colonie n'est souvent décelable qu'en observant les ouvrières aller et venir dans le feuillage. Cela peut expliquer pourquoi les nids ne sont souvent remarqués qu'avec un certain délai après son arrivée dans une région, notamment en secteur isolé ou excentré.

Si vous trouvez un nid de frelons asiatiques, ils ne s'occuperont pas de vous tant que vous ne touchez pas au nid ; ne vous agitez pas autour, ne vous approchez pas (cris, gestes brusques ou vibrations à moins de 5 m du nid), **n'intervenez pas mais signalez-le sans délai à la mairie** pour permettre une intervention adaptée par un spécialiste habilité et équipé.



De l'été à l'automne, avant les premières gelées, en cas de découverte d'un gros nid, l'intervention d'un professionnel habilité, titulaire du Certi-biocide en cours de validité et obligatoire, avec des équipements adaptés, est impérative.

- Important - toujours prévenir la mairie avant la destruction d'un nid -